

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 novembre 2024 s'est réuni dans la salle Debrousse sous la présidence de Monsieur FONTELLIO Marcel, Le Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le jeudi 14 novembre 2024 à 20 heures, Route de Coutençon de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Présents : BLOT Mélissa, BOLLINGER Philippe, CHRUSCIELSKI Patrick, DEMIER Claude, DUBOIS Luc, FONTELLIO Marcel, GUIBERT Caroline, LANGLAIS Isabelle, MARTIN Denys, ROBERT Mounia, VALENTIN Audrey, WATIN Yannick

Présence d'administrée : /

Absents représentés : FORMET Thomas représenté par Patrick CHRUSCIELSKI

Absents non-représentés : /

Secrétaire de séance : WATIN Yannick

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de membres absents représentés : **1**

Nombre de membres absents non-représentés : **0**

La séance est ouverte à 20h05

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION D'ADOPTION DU RPQS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

M. Patrick CHRUSCIELSKI présente ce rapport aux Conseillers.

Il rappelle que ce rapport est rempli avec les données que fournies le SIAEP. Le prix de l'eau est calculé en fonction de la qualité de l'eau, les travaux, les eaux usées, les boues...

Le SATES vient faire analyse des boues extraites et Analyco fait des analyses de ce qui est rejeté. L'agence de l'eau demande de plus en plus de détail qui deviennent hors des compétences communales. M. Patrick CHRUSCIELSKI remonte le fait qu'il faut aussi donner le nombre d'abonnés, la taille linéaire des abonnées. Il y a aussi la gestion financière. C'est M. Luc DUBOIS, président du SIAEP, qui donne l'eau facturée, les abandons de créances, les impayés...

Le rapport RPQS est sur l'année N-1.

M. Patrick CHRUSCIELSKI donne quelques nombres : 65 480 € de facturé, 6 851 € d'impayés.

M. Denys MARTINS demande si suite au rapport, il y a une notation d'effectué. (bon ou mauvais élève en quelque sorte)

M. le Maire répond positivement et rappelle qu'il est interdit de rejeter de l'eau polluée, mais la station de la commune n'est plus aux normes, car les règles ont évolué.

M. Patrick CHRUSCIELSKI explique que le SATES a fait une étude pour des travaux de remise aux normes de la station. L'agence de l'eau subventionnerait 40 % et le département 33 %. Une 1ère étude a été faite de 27 000 € HT et une 2ème étude de 67 000 € HT. La commune est dans l'obligation de remettre la station aux normes.

M. Yannick WATIN demande ce qui doit être changé ?

M. Patrick CHRUSCIELSKI répond qu'il s'agit d'appareils qui mesurent à la goutte prêt.

Il informe aussi que les lits sont vidés et que cette démarche doit être intégrée au RPQS.

M. Denys MARTIN demande comment s'effectue cette démarche ?

M. Patrick CHRUSCIELSKI explique qu'avant il était possible d'épandre, mais pendant la COVID, il fallait faire appel à une entreprise. Maintenant, l'épandage est de nouveau autorisé, mais les boues sont analysées avant.

M. Yannick WATIN demande quelle étude a été choisie ?

M. Patrick CHRUSCIELSKI remonte que l'étude 2 a été choisie au vu des subventions et de l'avenir. Il informe que lorsque les travaux seront finis, la CCBN reprendra les compétences.

M. Mélissa BLOT rétorque qu'aucune différence ne sera faite lors de la reprise entre les communes qui ont fait le nécessaire pour se remettre aux normes et celles qui n'ont rien fait.

M. Luc DUBOIS remonte que la plupart des communes font leurs propres factures d'assainissement alors que la commune La Chapelle Rablais passe par le SIAEP.

Une discussion s'ensuit sur le fait de passer les compétences d'assainissement à la CCBN qui devait être obligatoire au 1er janvier 2026, mais l'Etat a pris la décision de retirer cette loi sachant que le décret a été voté, mais non abrogé. Il y a un flou artistique depuis. Les conseillers se posent la question s'il ne faut pas faire comme les autres communes, c'est-à-dire prendre un prestataire.

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été votée en 2024 pour que ce soit mis en place.

20h15 : Arrivée de M. Philippe BOLLINGER

S'ensuit une discussion sur l'eau.

Mme Mélissa BLOT s'inquiète de la suite au vu des communes qui ne font pas les travaux et quant à la reprise des compétences par la CCBN.

M. Luc DUBOIS remonte que la loi NOTRE n'est pas abrogée, mais il n'y a plus d'obligation.

Mme Mélissa BLOT demande comment est le bilan ?

M. Patrick CHRUSCIELSKI répond qu'il y a des petites choses à faire, mais que c'est bien dans l'ensemble. Il précise que les données passent par un bureau de contrôle.

M. Mélissa BLOT demande si nous pouvons chiffrer si la compétence est transmise.

M. Patrick CHRUSCIELSKI et M. le Maire répondent qu'il y a un marché en cours.

DELIBERATION RELATIVE AU REPAS DES AINES DU 8 DECEMBRE 2024

Considérant que la population de la commune évolue

Monsieur le Maire, après avis favorable du comité du CCAS, soumet au Conseil la modification de l'âge retenu pour participation aux repas des aînés avec participation financière pour les accompagnants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Limite l'âge minimum de 68 ans pour la participation au repas des aînés ou pour l'envoi de colis.

Fixe le tarif de 30 € par repas pour les accompagnants.

DELIBERATION PORTANT LA SUPPRESSION ET LA CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIALE A TEMPS NON-COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code Générale de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°62-17 de création de 2 emplois fonctionnaire – Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade en date du 18 décembre 2017

Vu l'arrêté n°2021-46 de nomination stagiaire au grade d'adjoint administratif territoriale à temps non complet en date du 27 octobre 2021

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial en date du 27 août 2024

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

L'agent ayant été stagiairisé sur un grade d'adjoint administrative à temps non-complet de 20h, qui correspond au besoin de la commune, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif territoriale principal de 1^{ère} classe à temps non-complet de 15 heures et de créer le poste d'adjoint administratif territoriale à temps non-complet de 20 heures.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer des emplois.

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer selon le dispositif suivant :

La suppression à compter du 1^{er}/12/2024, l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non-complet de 15h relevant de la catégorie C au service de l'accueil et,

La création à compter du 1^{er}/12/2024, l'emploi d'adjoint administratif territoriale à temps non-complet de 20h relevant de la catégorie C au service de l'accueil.

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 5 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à parti du 1^{er} décembre 2024

DELIBERATION PORTANT LA SUPPRESSION ET LA CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE ET ADJOINT TERRITORIALE D'ANIMATION A TEMPS NON-COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code Générale de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°09-18 création d'emploi fonctionnaire – Adjoint technique territoriale principale de 2^{ème} classe et adjoint d'animation territoriale principal de 2^{ème} classe en date du 23 mars 2018

Vu la délibération n°31-21 du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021 en date du 18 juin 2021

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial en date du 27 août 2024

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu que l'agent en poste va être stagiairisé sur le grade d'adjoint technique territoriale à temps non-complet de 12.58h et sur le grade d'adjoint d'animation territoriale à temps non-complet de 12.85h qui correspond au besoin de la commune, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territoriale principal de 2^{ème} à temps non-complet de 2h30 et d'adjoint d'animation territoriale principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 26h40 et de créer le poste d'adjoint technique territoriale à temps non-complet de 12.58h et sur le grade d'adjoint d'animation territoriale à temps non-complet de 12.85h

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer des emplois.

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer selon le dispositif suivant :

La suppression à compter du 1^{er}/12/2024, le poste d'adjoint technique territoriale principal de 2^{ème} à temps non-complet de 2h30 et d'adjoint d'animation territoriale principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 26h40 relevant de la catégorie C au service de périscolaire et,

La création à compter du 1^{er}/12/2024, le poste d'adjoint technique territoriale à temps non-complet de 12.58h et sur le grade d'adjoint d'animation territoriale à temps non-complet de 12.85h relevant de la catégorie C au service de périscolaire.

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 5 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à parti du 1^{er} décembre 2024.

DELIBERATION PORTANT LA SUPPRESSION ET LA CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE ET ADJOINT TERRITORIALE D'ANIMATION A TEMPS NON-COMPLET CONTRACTUEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code Générale de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°54-16 création d'un poste d'adjoint territoriale d'animation à temps non complet en date du 11 septembre 2017

Vu la délibération n°64-16 création d'un emploi contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en date du 7 septembre 2016.

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial en date du 27 août 2024

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer des emplois.

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer selon le dispositif suivant :

La suppression à compter du 1^{er}/12/2024, du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet de 8.94 heures annualisés et d'un emploi contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet de 16h relevant de la catégorie C au service de périscolaire et,

La création à compter du 1^{er}/12/2024, le poste d'adjoint technique territoriale contractuel à temps non-complet de 5.13 heures annualisées et sur le grade d'adjoint d'animation territoriale contractuel à temps non-complet de 4.62 heures annualisé relevant de la catégorie C au service de périscolaire.

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 5 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à parti du 1^{er} décembre 2024.

DELIBERATION PORTANT LA SUPPRESSION ET LA CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code Générale de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°29-19 de création d'emploi fonctionnaire – adjoint technique territoriale de 2^{ème} classe en date du 10 septembre 2019

Vu l'arrêté n°2023-43 de nomination stagiaire au grade d'adjoint technique territoriale à temps complet en date du 31 août 2023.

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Sociale Territorial en date du 27 août 2024

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu que l'agent en poste l'agent ayant été stagiairisé sur le grade d'adjoint technique territoriale à temps complet, qui correspond au besoin de la commune, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territoriale principal de 2^{ème} classe à temps-complet et de créer le poste d'adjoint technique territoriale à temps complet.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer des emplois.

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer selon le dispositif suivant :

La suppression à compter du 1^{er}/12/2024, l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service technique et,

La création à compter du 1^{er}/12/2024, l'emploi d'adjoint technique territoriale à temps complet relevant de la catégorie C au service de technique.

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 5 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à parti du 1^{er} décembre 2024

DELIBERATION DE DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial en date du 27 août 2024, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
Adjoint administratif	Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

DELIBERATION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DENOMME SALINE – ANNUEL ET REMPLACE LA DELIBERATION 46-2024

M. le Maire informe :

Que la Société ENEDIS a régularisé avec la commune de LA CHAPELLE RABLAIS une convention de servitude sous seing privé en date des 23 mai et 2 juin 2024, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé SALINE et tous ses accessoires, sur la parcelle située à LA CHAPELLE RABLAIS (77), cadastrée section B, numéro 487.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de LA CHAPELLE RABLAIS, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

DÉCIDE

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

M. le MAIRE rajoute pour information que temps que M. ROUSSEAU (propriétaire du champs) ne laissera pas l'entreprise intervenir dans son terrain, la réception des travaux ne pourra pas être signé.

DELIBERATION MODIFICATION TARIF LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL NOVEMBRE 2024

L'appartement communal ayant fait l'objet de travaux d'isolation pendant 2 semaine entre le mois d'octobre et de novembre 2024, les locataires ont dû laisser l'appartement libre pendant la durée des travaux.

Habituellement, le loyer mensuel est de 700 € comprenant les charges d'ordures ménagères.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de baisser le tarif de location du logement communal au prix de 300€ pour le mois de novembre 2024 uniquement comprenant les charges d'ordures ménagères.

La recette sera imputée à l'article 752 revenu des immeubles Chapitre 75 Autres produits de gestion courante du budget communal.

DELIBERATION MODIFICATION BOULANGER POUR LA MACHINE A PAIN

Considérant la délibération 25-2024 d'installation d'une machine à pain sur la commune de La Chapelle Rablais

Considérant la convention prise entre la commune et le boulanger M. Valentin ROUSSEAUX de Valence-en-Brie qui prenait effet le 2 mai 2024 et ceux pour une période de 6 mois

Considérant la fermeture de la boulangerie de Valence-en Brie prenant effet le 10 novembre 2024.

Considérant la convention prise entre la commune et le boulanger M. SOUID Khaled de Nangis où est précisé que la commune est acquéreuse de la machine à pain, que le boulanger s'engage à déposer des baguettes dans la machine à raison de 2 fois par jour, à 6h du matin puis entre 13h30 et 15h l'après-midi, que les conditions de l'occupation de la machine à pain, ainsi prise en compte comme occupation de domaine public, est consentie au titre d'un loyer mensuel de 4€ par jour soit 120 € par mois, payable au trimestre, ré-évaluable au 31 décembre 2024 par une nouvelle convention après cette première période de test.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure, signer tout acte et document nécessaires

❖ **Questions diverses :**

Taux moratoire assainissement

M. le Maire indique que l'agence de l'eau a abrogé deux taxes, lesquelles seront substituées par une évaluation de performance, que celle-ci soit jugée positive ou négative. Au 1er janvier 2025, un taux uniforme sera proposé, mais après, il faudra prévoir si le réseau est performant ou non pour calculer le taux moratoire (jusqu'en 2027) et payer cette taxe (payée par les habitants, mais reverser à l'agence de l'eau).

M. Luc DUBOIS précise qu'il est compliqué de faire les budgets avec cette nouvelle prévision ne sachant qui devra verser cette taxe à l'agence de l'eau (la commune ou le SIAEP). Les impayés ne seront pas pris en compte non plus.

SIVOS

M. le Maire informe que suite au dernier Conseil municipal, avait été prévu le retrait de la commune du SIVOS. Mais au vu du dernier conseil des écoles où la directrice a remonté que des élèves vont devoir aller au collège de Nangis (12), il a été décidé de reporter cette délibération en attendant d'avoir plus d'information. En effet, il n'est pas précisé si ces enfants sont de la commune ou d'une des 2 autres qui font partie du RPI. L'année dernière, il y avait aussi eu le cas, mais les parents ont mis les enfants en collège privé. M. le Maire attend la liste des enfants qui a été demandée à la directrice de l'école.

M. Philippe BOLLINGER est très étonné du chiffre, car cela fait la moitié des élèves de la classe sachant que le découpage scolaire fait que les élèves de la commune doivent être scolarisés au collège du Chatelet-en-Brie.

Planning Conseils municipaux 2025

Est proposé aux Conseils un planning prévisionnel des conseils municipaux pour 2025 :

Jeudi 16 janvier 2025

Jeudi 20 février 2025

Jeudi 20 mars 2025

Jeudi 10 avril 2025

Jeudi 22 mai 2025

Jeudi 19 juin 2025

PAS DE CONSEIL EN JUILLET ET AOÛT 2025

Jeudi 18 septembre 2025

Jeudi 16 octobre 2025

Jeudi 20 novembre 2025

Jeudi 18 décembre 2025

Les conseillers sont d'accords.

Terrain à vendre

M. le Maire et M. Patrick CHRUSCIELSKI informe qu'un propriétaire propose de vendre à la mairie son terrain (non-constructible) pour la somme de 6 300 € (or frais de notaire) pour 1 hectare.

Mme Mélissa BLOT s'inquiète du fait qu'il faudra élaguer tout ce qui n'a pas été fait depuis longtemps.

M. Patrick CHRUSCIELSKI précise que le propriétaire a dit qu'il peut y avoir négociation si l'élagage est pris en charge par la commune.

M. Denys MARTIN demande quelle est l'idée pour ce terrain ?

M. le Maire propose un petit parcours de promenade.

Mme Caroline GUIBERT propose de calculer si la dépense et la recette s'équilibre.

M. le Maire précise qu'il y a des subventions pour la conservation de la biodiversité.

M. Philippe BOLLINGER remonte qu'au vu de l'avenir et des compensations, cela se réfléchit.

Le conseil est d'accord pour négocier un peu le tarif, mais le prix proposé est abordable.

Formation 1^{ER} secours de enfants

M. le Maire informe qu'en décembre est organisé à l'école de La Chapelle Rablais une formation 1er secours pour tous les élèves. C'est une initiative de la mairie en collaboration avec l'école, qui sera dispensée par une formatrice agréée.

M. Philippe BOLLINGER trouve que c'est un très bon progrès et déplore que cela ne soit pas à l'initiative du SPV.

M. le Maire remonte le fait qu'ils ont été informés, mais pas consulté.

Fleurissement

M. le Maire informe que le fleurissement a eu lieu.

Le conseil remercie Mme Isabelle LANGLAIS pour le travail qu'elle a effectué.

Des habitants se sont plaints du fait que des fleurs ont été planté devant chez certains habitants et pas devant chez d'autres.

M. Isabelle LANGLAIS informe qu'un habitant s'est permis d'aller chez le fournisseur pour faire des demandes personnelles. Des modifications vont être faites. Le but de certains emplacements était évité que les voitures ce gars sur le trottoir. Les fleurs et divers arbres ont été implantés sur le domaine public.

RDV Enedis et SDESM

Le 18 novembre aura lieu une réunion avec Enedis et le SDESM en mairie au sujet des nombreuses coupures d'électricité qui ont eu lieu sur la commune ces derniers mois. Le commun proposera aux diverses parties d'enfouir les lignes pour éviter les coupures. M. le Maire informe que le député, M. LIMONGI, est intervenu dans le dossier. M. le Maire propose aux conseillers qui seraient disponibles de venir.

Travaux mairie

M. le Maire informe qu'une réunion de chantier aura lieu demain avec le coordinateur CSPS. Le climatiseur et le maçon pourront ensuite commencer le chantier.

Pour l'étage, il a été constaté qu'il y avait un dénivelé de 6 cm pour le plancher. Des lambourdes doivent être remplacées et le planché renforcé.

Prestation de service assainissement

M. le Maire informe que pour le marché de prestation de l'assainissement, pour l'appel d'offres, il y a eu 7 dossiers téléchargés pour le moment. 5 entreprises étaient présentes lors de la visite du site. Le dépôt des dossiers sur la plateforme sera clôturé le 29 novembre. La SATESE accompagnera la commune pour l'ouverture des propositions. La limite de prix du marché a été fixée à 30 000 € HT maximum. Théoriquement, la prestation devrait commencer en février 2025.

Versement subvention

M. le Maire remonte que diverse demande de versement de subvention ont été faite (travaux éclairage led, fleurissement, plateforme fitness) mais elles sont en attente de paiement. Cela peut prendre plusieurs mois.

La mare

M. le Maire informe que des carpes amour blanc ont été introduit dans la mare hier. (5)

Terrain de pétanque

Mme Mélissa BLOT demande où en est le projet de terrain de pétanque.

M. Patrick CHRUSCIELSKI répond que c'est en cours.

Château des Moyeux

M. le Maire informe que le domaine du château des Moyeux a apriorité été vendu à des propriétaires privées (des Anglais)

Projet lotissement et PLU

M. Luc DUBOIS demande où en est le projet du lotissement, car le PLU reste ouvert.

M. le Maire répond qu'un nouveau promoteur s'est présenté. Il propose 25 logements environ sur 1 hectare. A été vu avec M. Henderycksen qui va demander la suite à donner à la DRIET et le reste va s'enchaîner (1 mois)
Le promoteur a fait signer les propriétaires pour aller à l'agence de l'eau.

M. le Maire précise que si au 31 décembre 2024 il n'y a pas d'avance, le PLU sera clôturé au 1er Conseil municipal de janvier 2025.

M. le Maire précise qu'il y a une baisse du nombre d'habitants sur la commune et, de ce fait, le SPV n'envisage pas d'ouverture de classe à La Chapelle Rablais malgré qu'il y ait plus d'enfants.

Une demande de financement de la classe 4 a été faite auprès du lotisseur.

M. Mélissa BLOT s'interroge qu'en fait que le terrain avait été dit zone inondable.

M. le Maire répond qu'il est constructible sous certaines conditions (type de construction particulière sur zone humide).

Catadioptre sur route

M. Denys MARTIN remonte que des villes ont installé des catadioptre (lumière réfléchissante) ou encore des lumières clignotantes au sol sur des passages piétons ou à des lieux dangereux. Demande s'il pourrait en être de même dans la commune.

Fermeture de la séance à 22h16

Après validation au Conseil Municipal du 12 novembre 2024.

Marcel FONTELLIO
Mairie de La Chapelle Rablais

Yannick WATIN
Secrétaire de séance

